A8618

19 NOV. 2009

838 686

VOLPILLIERE-FRITZ AUDIT
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES — SARL AU CAPITAL DE 2 000 €

1, Rue Sainte Marie
B.P. 90059
67702 SAVERNE CEDEX

FRITZ JEAN-LUC
COMMISSAIRE AUX COMPTES

VOLPILLIERE LAURENT
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Inscrits au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

DANS LE CADRE DE LA FUSION PAR ABSORPTION DE

SOCIETE ABSORBANTE : **ABO PRESS**
Sàrl au capital de 380 000 €
19, rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
RCS Strasbourg 328 630 702

SOCIETE ABSORBEE : **GESTI PRESS**
Sàrl au capital de 107 100 €
19, rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
RCS Strasbourg 340 223 353

◊◊◊

PRESENTE PAR

Jean-Luc FRITZ
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar
Associé de la Sàrl VOLPILLIERE-FRITZ AUDIT
1, rue Sainte-Marie
67700 SAVERNE

VOLPILLIERE-FRITZ AUDIT
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES SARL AU CAPITAL DE 2 000 €

1, Rue Sainte Marie
B.P. 90059
67702 SAVERNE CEDEX

FRITZ JEAN-LUC
COMMISSAIRE AUX COMPTES

VOLPILLIERE LAURENT
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Inscrits au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, en date du 25 Octobre 2009, concernant la fusion par voie d'absorption de la Sarl GESTI PRESS sise 19, rue de l'Industrie à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67) par la Sarl ABO PRESS sise 19, rue de l'Industrie à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN (67), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par le représentant des sociétés concernées en date du 23 Octobre 2009. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :

- ☐ une présentation de l'opération et la description des apports
- ☐ l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports

Téléphone : 03 88 91 64 04
Télécopie : 03 88 91 80 40
Messagerie . secretariat@cabinet-mva fr
SIRET 509 481 917 000 11 - APE.6920 Z - TVA: FR 79 509 481 917

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES DE COLMAR

1) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

L'opération de fusion envisagée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration globale des sociétés du groupe GUTENBERG GMBH en France.

Ainsi, les deux sociétés d'exploitation du groupe en France, à savoir la Société ABO PRESS ainsi que la Société DISTRI PRESS, vont être regroupées avec le Holding animateur GESTI PRESS afin de créer une nouvelle et unique structure en France.

La fusion entre les Sociétés GESTI PRESS et ABO PRESS est envisagée dans le sens d'une absorption de la société mère, la société GESTI PRESS, par la *Société filiale à 100 %, la Société* ABO PRESS.

Le sens de cette fusion a été retenu en considération du nombre très important d'abonnements presse en portefeuille au sein de la Société ABO PRESS et le risque de déperdition existant en cas de fusion par voie d'absorption de la Société filiale par la société mère.

1.2. Nature, évaluation et rémunération des apports

1.2.1. Nature et évaluation des apports

Les actifs et passifs de la Société GESTI PRESS transmis à la Société ABO PRESS sont les suivantes :

ACTIFS	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS/PROV	VALEUR D'APPORT
A) IMMOBILISATIONS			
Logiciels informatique	49 869	34 289	15 580
Matériel et outillage	665	665	0
Autres immobilisations corporelles	204 022	123 083	80 939
Participations financières	668 073	19 034	649 039
Prêts	198 125	0	198 125
Cautions	1 445	0	1 445
Sous-total A)	1 122 199	177 071	945 128
B) ACTIF CIRCULANT			
Créances clients	150 709	0	150 709
Autres créances	13 192	0	13 192
Disponibilités	18 035	0	18 035
Charges constatées d'avance	19 760	0	19 760
Sous-total B)	201 696	0	201 696
TOTAL ACTIF A + B	**1 323 895**	**177 071**	**1 146 824**
PASSIFS			
Emprunts et dettes financières divers			498 753
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			50 667
Dettes fiscales et sociales			173 590
Autres dettes			30 502
TOTAL PASSIF			**753 512**

Soit un actif à transmettre de : 393 312 € (1 146 824 – 753 512)

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion de GESTI PRESS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés sans aucune exception ni réserve. Le passif est pris en charge et sera acquitté au lieu et place de la Société GESTI PRESS.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Par ailleurs, le représentant de la Société GESTI PRESS certifie :

- que le total du passif mentionné ci-dessus est exact et sincère
- qu'il n'existe aucun passif non comptabilité ou engagement hors bilan, d'ailleurs l'annexe comptable n'en fait aucune référence.

1.2.2. Rémunération des apports

Cet apport sera rémunéré par 24 500 parts sociales à 15,20 € chacune ainsi que d'une prime de fusion de 20 913 €, ce qui correspond au montant transmis de 393 312 €.

2) DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Réalité et exhaustivité des apports

Nous avons procédé au contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité du passif transmis à la Société.

Ces valeurs ont été précisées dans le projet de fusion et sont issues des comptes annuels approuvés lors de l'assemblée générale annuelle relative à cet effet, réunie en date du 15 Juin 2009.

L'analyse de ces comptes pris individuellement n'appelle aucune remarque particulière.

En matière d'engagement retraite, la Société GESTI PRESS a versé une indemnité à un fonds extérieur.

2.2. Période de rétroactivité

En application de l'article R 236-3-4° du Code de Commerce, il a été établi un état comptable au 31 Juillet 2009 de la Société GESTI PRESS selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel arrêté au 31 Décembre 2008.

Il en ressort un actif net de 454 772 € soit une augmentation de 61 459 €.

La Société n'a, depuis le 1er Janvier 2009, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé significatif.

Il est à noter que les opérations de fusion sont, d'un point de vue comptable, accomplies à la date du 1er Janvier 2009 alors que d'un point de vue fiscal, les opérations rétroagiront au 1er Août 2009 compte tenu de la transformation de la Société ABO PRESS de Société en Nom Collectif (SNC) en Entreprise Unipersonnelle à) Responsabilité Limitée (EURL) avec effet au 1er Août 2009, date à laquelle la Société ABO PRESS a modifié son régime fiscal en passant à l'impôt sur les sociétés.

2.3. Approche de la valeur des apports

Les méthodes d'évaluation retenues pour un holding financier ayant comme objet la gestion de portefeuille titres des sociétés d'un même groupe ainsi que l'animation économique (refacturation personnel, frais généraux, ...) sont celles reposant sur le patrimoine et non sur celles reposant sur la rentabilité.

Les méthodes existantes sont notamment :

- La valeur mathématique
- La valeur de l'actif net corrigé
- La valeur patrimoniale avec pondération du goodwill

Le goodwill n'ayant pas d'existence dans ce genre de société, la valeur mathématique, qui est la sommation des valeurs individuelles et en l'occurrence la valeur d'apport retenue, a été comparée à la valeur de l'actif net corrigé.

Il s'avère que la valorisation du bien immobilier appartenant à la SCI de l'Industrie qui elle-même est détenue en quasi-totalité par GESTI PRESS représente une valeur supérieure aux titres détenus.

Cette valorisation est basée sur une comparaison avec d'autres biens immobiliers situés dans la même proximité et configuration que le bien figurant à l'actif de la SCI de l'Industrie.

CONCLUSION :

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 393 313 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société ABO PRESS, augmenté de la prime de fusion.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier.

Saverne,
le 12 Novembre 2009

Jean-Luc FRITZ
Commissaire aux Apports
Associé de la Société VOLPILLIERE-FRITZ AUDIT
1, rue Sainte-Marie
67700 SAVERNE